

Avis officiel d'appel d'offres en procédure ouverte

ANNEXE J1

CHAPITRES DU SIMAP.CH (les rubriques portant un astérisque * doivent être remplies sur le simap.ch)	TEXTES STANDARDISÉS FRIBOURG	TEXTES STANDARDISÉS GENEVE	TEXTES STANDARDISÉS JURA	TEXTES STANDARDISÉS NEUCHÂTEL	TEXTES STANDARDISÉS VALAIS	TEXTES STANDARDISÉS VAUD	REMARQUES
0.1 Référence de votre dossier*							La référence de votre dossier est une information interne utile pour la gestion de vos publications et qui n'est pas publiée. Elle est visible uniquement dans le gestionnaire de projets.
0.2 Genre de marché*							Cochez la case correspondant au type de marché. Il est rappelé que pour les marchés "mixtes", à savoir les marchés qui comportent un mélange de types de marchés, c'est le montant du type de marché le plus important qui en détermine le type officiel et les seuils applicables.
0.3 Mode de procédure choisi*							Cochez la case correspondant au type de procédure.
0.4 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux*							Cochez la case selon que le marché soit soumis ou non aux Accords internationaux selon la valeur du marché au regard des valeurs seuils.
0.5 Date de publication souhaitée dans la Feuille officielle cantonale et simap*							En cliquant sur "Publication dans une autre feuille cantonale" vous avez la possibilité de faire paraître votre appel d'offres dans une 2ème feuille cantonale (pas valable dans tous les cantons).
1 Pouvoir adjudicateur							
1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur Service d'achat/Entité adjudicatrice* Service organisateur/Entité organisatrice*							L'entité ou le service d'achat est le service ou l'Autorité qui a le pouvoir d'adjudger le marché. Ce n'est pas nécessairement le service ou l'Autorité destinataire du marché. L'organisateur est le service ou le mandataire externe en charge de l'organisation de la procédure. Ce n'est pas nécessairement le service qui a le pouvoir d'adjudger, ni celui qui est le destinataire du marché.
1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante							Généralement c'est le service ou le mandataire externe récipiendaire des offres
1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit	Remarques : Seules les questions posées par écrit sont recevables.	Remarques : Seules les questions posées par écrit sont recevables.	Remarques : Seules les questions posées par écrit sont recevables.	Remarques : Seules les questions posées par écrit sont recevables.	Remarques : Seules les questions posées par écrit sont recevables.	Remarques : Seules les questions posées par écrit sont recevables.	Il est recommandé d'indiquer dans la case "remarque" la voie par laquelle les questions doivent être adressées (via le forum simap.ch, voie électronique ou éventuellement postale).
1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres*	Exigences formelles : Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, datées et signées, seront prises en considération. Les offres reçues après le délai seront exclues de la procédure d'adjudication. Le cachet postal ne fait pas foi.	Exigences formelles : Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, datées et signées, seront prises en considération. Les offres reçues après le délai seront exclues de la procédure d'adjudication. Le cachet postal ne fait pas foi.	Exigences formelles : Seules les offres arrivées par voie postale à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, datées et signées, seront prises en considération. Les offres reçues après le délai seront exclues de la procédure d'adjudication. Le cachet postal ne fait pas foi.	Exigences formelles : Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans les délais fixés, datées et signées, seront prises en considération. Les offres reçues après le délai seront exclues de la procédure d'adjudication. Le cachet postal ne fait pas foi.	Exigences formelles : Seules les offres postées dans le délai imparti à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, datées et signées, seront prises en considération. Le cachet postal fait foi.	Exigences formelles : Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans les délais, datées et signées, seront prises en considération. Les offres reçues après le délai seront exclues de la procédure d'adjudication. Le cachet postal ne fait pas foi.	Il est recommandé de calculer le délai réglementaire pour le retour des offres à compter de la date à laquelle il est possible d'obtenir le dossier. Au même titre que la recommandation faite au point 3.9 pour les conditions d'obtention du dossier d'appel d'offres, nous vous recommandons de ne pas exiger des modalités d'inscription ou le paiement d'un émoulement au dépôt de l'offre.
1.5 Date de l'ouverture des offres*	Remarque : L'ouverture des offres pourra être publique ou effectuée à huis clos. Le procès-verbal sera envoyé à tous les soumissionnaires dans un délai de 2 jours après l'ouverture des offres.	Remarque : L'ouverture des offres n'est pas publique. Le procès-verbal indique si les conditions de participation (P2) sont remplies.	Remarque : L'ouverture des offres n'est pas publique. Le procès-verbal ne sera distribué que sur demande.	Remarque : L'ouverture des offres n'est pas publique. Le procès-verbal ne sera distribué que sur demande.	Remarque : L'ouverture des offres est publique. Seuls les soumissionnaires et représentants des associations professionnelles peuvent assister à l'ouverture des offres.	Remarque : L'ouverture des offres n'est pas publique. Le procès-verbal sera distribué sur demande.	Si vous mettiez en place une séance publique d'ouverture des offres qui ne correspond pas à la date et à l'heure du rendu des offres, vous devez le préciser.
1.6 Genre de pouvoir adjudicateur							Rubrique automatique selon le profil enregistré lors de la demande de code d'accès

Avis officiel d'appel d'offres en procédure ouverte

ANNEXE J1

CHAPITRES DU SIMAP.CH (les rubriques portant un astérisque * doivent être remplies sur le simap.ch)	TEXTES STANDARDISÉS FRIBOURG	TEXTES STANDARDISÉS GENEVE	TEXTES STANDARDISÉS JURA	TEXTES STANDARDISÉS NEUCHÂTEL	TEXTES STANDARDISÉS VALAIS	TEXTES STANDARDISÉS VAUD	REMARQUES
2 Objet du marché							
2.1 CPC							Cochez la case adéquate par rapport au marché
2.2 Titre du projet du marché*							N'insérez que le nom du projet et pas la description du marché
2.3 Référence / numéro de projet							Nom ou n° de référence du marché. Correspond parfois au n° comptable du marché qui permet de suivre par la suite la facturation ou le contrôle budgétaire.
2.4 Marché divisé en lots / en plusieurs marchés?* Quel genre de publication multiple?							Valable uniquement si vous avez décidé de diviser votre marché en plusieurs lots / marchés. Indiquez si vous acceptez que le soumissionnaire réponde à un seul lot / marché ou plusieurs ou s'il a l'obligation de répondre à tous les lots / marchés ou un nombre minimal. Indiquez comment vous adjugez le marché (éventuel ordre d'attribution, lots / marchés séparés ou non).
2.5 Vocabulaire commun des marchés publics : CPV * / CFC / CAN							CPV = Common Procurement Vocabulary (vocabulaire commun des marchés publics). Champ obligatoire. La recherche peut se faire de manière intuitive ou par mot-clé. Si vous ne trouvez pas la terminologie exacte de votre marché, mettez la terminologie la plus générale.
2.6 Description détaillée des tâches*							Cette description doit permettre aux soumissionnaires de se faire une idée la plus précise possible du marché. S'il n'est pas obligatoire de mentionner le montant du marché, il est déterminant d'indiquer au minimum la nature (par exemple nettoyage, travaux, sécurité, matériel informatique, etc...) et l'importance du marché (volume, durée, fréquence, etc.).
2.7 Lieu de la fourniture de services*							Lieu où la partie essentielle du marché s'exécutera. En cas de prestation de services ou de travaux, l'adjudicateur indiquera le lieu où la prestation doit être fournie.
2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique * / reconduction							En règle générale, pour un accord-cadre (secteur des services et fournitures), la durée est de 48 mois ou 4 ans, prolongeable au maximum 1 an. Si c'est un marché de travaux ou de services, veuillez indiquer la durée des travaux / services.
2.9 Options *							Indiquez si le marché comporte des options.
2.10 Critères d'adjudication							Soit renvoi aux conditions administratives de l'appel d'offres, soit indication des critères avec pondération.
2.11 Des variantes sont-elles admises ?*							Si des variantes sont admises, les décrire brièvement ici ou renvoyez au cahier des charges. Il est recommandé de définir les conditions d'admissibilité des variantes dans le cahier des charges, en particulier les éléments du cahier des charges auxquels elles ne peuvent pas déroger. Si des variantes ne sont pas admises, indiquez la conséquence de la règle, comme par exemple "cas échéant, la variante ne sera pas prise en considération".
2.12 Des offres partielles sont-elles admises ?*	Non. Une offre partielle sera exclue de la procédure.	Non. Une offre partielle sera exclue de la procédure.	Les candidatures partielles qui ne permettent pas une comparaison objective avec les autres offres, seront exclues d'office de la procédure (art. 43 OAMP)	Non. Une offre partielle sera exclue de la procédure.	Non. Une offre partielle sera exclue de la procédure.	Non. Une offre partielle sera exclue de la procédure.	
2.13 Délais d'exécution							Indiquez début et fin envisagés du contrat / des travaux.

Avis officiel d'appel d'offres en procédure ouverte

CHAPITRES DU SIMAP.CH (les rubriques portant un astérisque * doivent être remplies sur le simap.ch)	TEXTES STANDARDISÉS FRIBOURG	TEXTES STANDARDISÉS GENEVE	TEXTES STANDARDISÉS JURA	TEXTES STANDARDISÉS NEUCHÂTEL	TEXTES STANDARDISÉS VALAIS	TEXTES STANDARDISÉS VAUD	REMARQUES
3 Conditions							
3.1 Conditions générales de participation	Ne seront recevables que les offres complètes, arrivées dans les délais, signées et émanant de soumissionnaires qui respectent leurs obligations vis-à-vis de leur personnel (selon conditions de l'appel d'offres). Si l'appel d'offres est soumis à l'AMP, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de cet accord sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.	Ne seront recevables que les offres complètes, arrivées dans les délais, signées et émanant de soumissionnaires qui respectent leurs obligations vis-à-vis de leur personnel (selon conditions de l'appel d'offres). Si l'appel d'offres est soumis à l'AMP, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de cet accord sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.	Ne seront recevables que les offres complètes, arrivées dans les délais, signées et émanant de soumissionnaires qui respectent leurs obligations vis-à-vis de leur personnel (selon conditions de l'appel d'offres). Si l'appel d'offres est soumis à l'AMP, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de cet accord sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.	Ne seront recevables que les offres complètes, arrivées dans les délais, signées et émanant de soumissionnaires qui respectent leurs obligations vis-à-vis de leur personnel (selon conditions de l'appel d'offres). Si l'appel d'offres est soumis à l'AMP, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de cet accord sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.	Ne seront recevables que les offres complètes, arrivées dans les délais, signées et émanant de soumissionnaires qui respectent leurs obligations vis-à-vis de leur personnel (selon conditions de l'appel d'offres). Si l'appel d'offres est soumis à l'AMP, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de cet accord sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.	Ne seront recevables que les offres complètes, arrivées dans les délais, signées et émanant de soumissionnaires qui respectent leurs obligations vis-à-vis de leur personnel (selon conditions de l'appel d'offres). Si l'appel d'offres est soumis à l'AMP, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de cet accord sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.	
3.2 Caution/garanties							Si des garanties sont requises, veuillez les décrire avec précision.
3.3 Conditions de paiement							Si des conditions de paiement particulières sont indiquées, veuillez les décrire (par exemple retenues de garantie, plan de paiement, facturation électronique, etc.)
3.4 Coûts à inclure dans le prix offert							S'il y a une particularité, veuillez indiquer laquelle (déplacements, taxes, copies de documents, héliographie, pièces de rechange, frais, etc.)
3.5 Communauté de soumissionnaires (consortium)	Admises. Tous les membres doivent respecter les conditions.	Admise selon l'art. 34 du règlement cantonal. Tous les membres doivent respecter les conditions.	Admises selon l'article 40 OAMP. Tous les membres doivent respecter les conditions.	Admises. Tous les membres doivent respecter les conditions.	Admise. Tous les membres doivent respecter les conditions.	Admise. Tous les membres doivent respecter les conditions.	Vous pouvez aussi la refuser, notamment lorsque la valeur et la nature du marché ne l'exigent pas. Dans ce cas, indiquez "cas échéant, l'offre sera exclue de la procédure".
3.6 Sous-traitance	Conformément aux conditions citées dans le dossier et admise selon l'art. 11 du règlement cantonal. Les sous-traitants doivent également respecter toutes les conditions de l'appel d'offres.	Admise selon l'art. 35 du règlement cantonal. Les sous-traitants doivent également respecter toutes les conditions de l'appel d'offres.	Admise selon l'article 41 OAMP. Les sous-traitants doivent également respecter toutes les conditions de l'appel d'offres.	Admise selon l'art. 34 de la Loi cantonale sur les marchés publics LCMP 601.72. Les sous-traitants doivent également respecter toutes les conditions de l'appel d'offres.	Admise selon l'art. 17 de l'Ordonnance sur les marchés publics 726.100. Les sous-traitants doivent également respecter toutes les conditions de l'appel d'offres.	Admise selon les conditions fixées dans la documentation d'appel d'offres et conformément à l'art. 6 du Règlement d'application de la loi sur les marchés publics RLMP-VD 726.01.1.	Si la sous-traitance est admise, il importe de préciser à quel titre et à quelles conditions (pourcentage du marché ou nature des tâches pouvant être sous-traitées). Vous pouvez aussi la refuser, notamment lorsque la valeur et la nature du marché ne l'exigent pas et que vous souhaitez renforcer la responsabilité entière du soumissionnaire. Dans ce cas, indiquez "cas échéant, l'offre sera exclue de la procédure".
3.7 Critères d'aptitudes*	Conformément aux critères cités dans les documents d'appel d'offres.	Conformément aux critères cités dans les documents d'appel d'offres.	Conformément aux critères cités dans les documents d'appel d'offres.	Conformément aux critères cités dans les documents d'appel d'offres.	Conformément aux critères cités dans les documents d'appel d'offres.	Conformément aux critères cités dans les documents d'appel d'offres.	
3.8 Justificatifs requis*	Conformément aux preuves exigées dans les documents d'appel d'offres.	Conformément aux preuves exigées dans les documents d'appel d'offres.	Selon article 37 OAMP. Cf. également son annexe 3.	Conformément aux preuves exigées dans les documents d'appel d'offres.	Conformément aux preuves exigées dans les documents d'appel d'offres.	Conformément aux preuves exigées dans les documents d'appel d'offres.	
3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres	Aucun émoulement ni délai d'inscription ne sont requis. L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.	Aucun émoulement ni délai d'inscription ne sont requis. L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.	Aucun émoulement ni délai d'inscription ne sont requis. L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.	Aucun émoulement ni délai d'inscription ne sont requis. L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.	Aucun émoulement ni délai d'inscription ne sont requis. L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.	Aucun émoulement ni délai d'inscription ne sont requis. L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.	En règle générale, il n'est pas recommandé de demander d'émoulement d'inscription ni de modalité d'inscription. Vous pouvez fixer des frais de dossier si ce dernier vous est réclamé par courrier alors qu'il est téléchargeable sur le SIMAP.CH. Si l'adjudicateur a fixé des conditions particulières exceptionnelles à l'obtention du dossier, il doit les indiquer dans cette rubrique (p. ex. remise en mains propres contre quittance, engagement de confidentialité, visite obligatoire, etc.). Il est recommandé de laisser au soumissionnaire la possibilité de télécharger le dossier d'appel d'offres sur simap.ch jusqu'à la fin du délai de remise des offres.
3.10 Langues acceptées pour les offres*	(Selon l'art. 23 du Règlement cantonal)	Français.	Français.	Français.	(Voir art. 4 de l'Ordonnance cantonale du 11 juin 2003 sur les marchés publics)	Français.	Vous pouvez indiquer plusieurs langues si le dossier est accessible dans une autre langue que la ou les langue/s officielle/s du canton.

Avis officiel d'appel d'offres en procédure ouverte

ANNEXE J1

CHAPITRES DU SIMAP.CH (les rubriques portant un astérisque * doivent être remplies sur le simap.ch)	TEXTES STANDARDISÉS FRIBOURG	TEXTES STANDARDISÉS GENEVE	TEXTES STANDARDISÉS JURA	TEXTES STANDARDISÉS NEUCHÂTEL	TEXTES STANDARDISÉS VALAIS	TEXTES STANDARDISÉS VAUD	REMARQUES
3.11 Validité de l'offre			Sauf indication contraire, la durée de validité d'une offre est de 90 jours (art. 48, al. 2, OAMP).				Il est recommandé de mettre un délai suffisamment long, par exemple 12 ou 18 mois. Toutefois, ce délai ne devrait pas dépasser 24 mois.

Avis officiel d'appel d'offres en procédure ouverte

ANNEXE J1

CHAPITRES DU SIMAP.CH (les rubriques portant un astérisque * doivent être remplies sur le simap.ch)	TEXTES STANDARDISÉS FRIBOURG	TEXTES STANDARDISÉS GENEVE	TEXTES STANDARDISÉS JURA	TEXTES STANDARDISÉS NEUCHÂTEL	TEXTES STANDARDISÉS VALAIS	TEXTES STANDARDISÉS VAUD	REMARQUES
4 Autres informations							
4.1 Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC							L'adjudicateur est libre d'indiquer s'il accepte de recevoir des offres de soumissionnaires dont le siège social se trouve dans un pays n'ayant pas ratifié l'Accord AMP.
4.2 Conditions générales	Voir dossier d'appel d'offres	Voir dossier d'appel d'offres	Voir dossier d'appel d'offres	Voir dossier d'appel d'offres	Voir dossier d'appel d'offres	Voir dossier d'appel d'offres	
4.3 Négociations	Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.	Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.	Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.	Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.	Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.	Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.	
4.4 Conditions régissant la procédure	Si le marché n'est pas soumis aux traités internationaux (AMP, accord bilatéral UE), seules les entreprises ayant leur siège en Suisse pourront participer à cet appel d'offres.	Si le marché n'est pas soumis aux traités internationaux (AMP, accord bilatéral UE), seules les entreprises ayant leur siège en Suisse pourront participer à cet appel d'offres.	Si le marché n'est pas soumis aux traités internationaux (AMP, accord bilatéral UE), seules les entreprises ayant leur siège en Suisse pourront participer à cet appel d'offres.	Si le marché n'est pas soumis aux traités internationaux (AMP, accord bilatéral UE), seules les entreprises ayant leur siège en Suisse pourront participer à cet appel d'offres.	Si le marché n'est pas soumis aux traités internationaux (AMP, accord bilatéral UE), seules les entreprises ayant leur siège en Suisse pourront participer à cet appel d'offres.	Si le marché n'est pas soumis aux traités internationaux (AMP, accord bilatéral UE), seules les entreprises ayant leur siège en Suisse pourront participer à cet appel d'offres.	Vous pouvez également insérer dans cette rubrique d'autres informations administratives concernant le déroulement de la procédure, notamment, les éventuelles séances d'information, les visites du site d'exécution et les auditions.
4.5 Autres indications	La publication plus détaillée peut être consultée sur le site internet www.simap.ch .	La loi sur les marchés publics applicable à Genève est la L 6 05.0 et le règlement d'application le L 6 05.01. En cas d'inscription à un marché ou de téléchargement des documents sur www.simap.ch , nous vous recommandons de conserver le code d'accès jusqu'à la fin de la procédure.	En cas d'inscription à un marché ou de téléchargement des documents sur www.simap.ch , nous vous recommandons de conserver le code d'accès jusqu'à la fin de la procédure.	La procédure est soumise à l'AIMP révisé du 15 mars 2001, ainsi qu'à la Loi (LCMP) et au règlement cantonal neuchâtelois sur les marchés publics (RCMP). En cas d'inscription à un marché ou de téléchargement des documents sur www.simap.ch , nous vous recommandons de conserver le code d'accès jusqu'à la fin de la procédure.			L'adjudicateur peut donner ici toute autre information qu'il n'a pu intégrer dans d'autres points de l'avis et qu'il juge indispensable.
4.6 Organe de publication officiel		www.simap.ch	Journal officiel et simap.ch , mais seule la publication dans le Journal officiel fait foi.			www.simap.ch	L'adjudicateur peut indiquer ici quelle est la publication qui fait foi, notamment s'il publie plusieurs fois l'avis ou s'il publie l'avis dans d'autres cantons.
4.7 Indication des voies de recours*	Ce présent appel d'offres peut, dans un délai de dix jours dès la présente publication, faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal, section administrative, Rue des Augustins 3, case postale 1654, 1701 Fribourg pour les marchés de l'Etat de Fribourg. ou pour les marchés des Communes auprès de : • Préfecture de la Sarine PRSA, Grand-Rue 51, CP 1622, 1701 Fribourg. • Préfecture de la Singine PRSI, Kirchweg 1, CP 12, 1712 Tavel. • Préfecture de la Gruyère, PRGR Château, CP 192, 1630 Bulle. • Préfecture du Lac PRLA, Schlossgasse 1, CP, 3280 Morat. • Préfecture de la Glâne PRGL, Au Château, CP 96, 1680 Romont. • Préfecture de la Broye PRBR, Ch. du Donjon 1, CP 821, 1470 Estavayer-le-Lac. • Préfecture de la Veveyse PRVE, Ch. du Château 11, CP 128, 1618 Châtel-St-Denis.	Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours dans les 10 jours à compter de sa publication auprès de la Chambre administrative de la Cour de Justice genevoise, case postale 1956, 1211 Genève 1.	Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal dans un délai de 10 jours à compter de sa notification. La procédure d'opposition est exclue. Le recours n'a pas d'effet suspensif. Le Président de la Cour administrative peut accorder, d'office ou sur demande, l'effet suspensif au recours. Le mémoire de recours doit en tous les cas contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant, doivent être joints au recours. Le recours doit être daté et signé par le recourant ou son mandataire (art. 127 Cpa). Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours.	Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit public du Tribunal cantonal, rue du Pommier 1, 2001 Neuchâtel, dans les 10 jours dès sa publication.	Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal, Cour de droit public, Rue Mathieu Schiner 1, CP 2203, 1950 Sion, dans les 10 jours dès la publication.	Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal, Av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne, déposé dans les dix jours dès la publication ; il doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours.	